



ASMAS Sportfachhandel Schweiz  
ASMAS Commerce de sport Suisse



**Swiss Fashion Stores**  
Netzwerk Fachgeschäfte Mode  
bilden, beraten, verbinden.

## Procédure en cas de coronavirus sur le lieu de travail (état au 11.3.2020)

### *Que faire si un cas de coronavirus (Covid-19) se déclare sur le lieu de travail ?*

- Selon l'OFSP, les personnes qui ont un contact étroit (distance inférieure à 2 mètres pendant plus de 15 minutes) avec une personne contaminée par le coronavirus (Covid-19) doivent immédiatement **joindre par téléphone** leur médecin ou l'hôpital. Si tel est votre cas, les **autorités sanitaires cantonales** évalueront et décideront alors si une quarantaine est nécessaire pour vous. Les **coordonnées des autorités sanitaires cantonales compétentes** se trouvent sur le site web correspondant.
- En tant qu'employeur, vous devez demander à tous les **employés concernés** qui ont été en contact avec la personne contaminée selon la "règle des -2m/15min." de vous contacter ou de contacter la personne interne concernée et de procéder comme décrit ci-dessus.
- La "**période d'incubation**" du Covid-19, c'est-à-dire le temps qui s'écoule entre l'infection et l'apparition des premiers symptômes, est d'environ **trois à sept jours**. Elle peut toutefois durer jusqu'à 14 jours.
- Pour le nettoyage du magasin, l'ASMAS recommande de consulter les **autorités cantonales** et de se mettre d'accord sur la mesure (nettoyage normal ou désinfection du magasin).